



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.9/Rev.1
27 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION
DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

6/... De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 3/103 du 8 décembre 2006,

Rappelant également sa résolution 3/2, du 8 décembre 2006,

Se félicitant de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé de réunir, en 2009, une conférence d'examen,

Déplorant l'intensification et la forte augmentation des tendances xénophobes et raciales dans certaines régions du monde, en particulier à l'encontre des catégories de victimes déjà identifiées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, telles que les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes d'ascendance africaine, les personnes d'ascendance asiatique et les minorités nationales et ethniques,

Regrettant le manque de volonté politique pour adopter des mesures radicales de lutte contre le racisme dans toutes ses formes et manifestations, et pour renoncer concrètement aux dénégations concernant la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Soulignant que, dans le contexte susmentionné, il faut impérativement mettre un terme aux gesticulations au sujet du racisme et engager tous les États à faire cesser résolument l'impunité pour les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et à faire face aux réalités et difficultés quotidiennes engendrées par ces fléaux,

Absolument convaincu que c'est essentiellement par manque de volonté politique que les États ne transforment pas les engagements de Durban en action concrète et en résultats tangibles, en particulier l'engagement d'honorer la mémoire des victimes des injustices historiques et des tragédies passées causées par l'esclavage, la traite des esclaves, la traite négrière transatlantique, l'apartheid, le colonialisme et le génocide, et soulignant également que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, ainsi que les populations autochtones ont été victimes de ces injustices et tragédies, et continuent d'en subir les conséquences,

Soulignant, dans le contexte susmentionné, qu'il importe de clore ces chapitres noirs de l'histoire par la réconciliation et l'apaisement, et engageant tous les États concernés à assumer l'obligation morale qui leur incombe de faire cesser et d'inverser les conséquences durables et en cascade de ces pratiques avant la tenue de la Conférence d'examen de Durban de 2009,

Prenant acte des efforts du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban depuis sa création en 2002 pour confirmer et promouvoir l'esprit de Durban, et des quelques progrès qu'il a enregistrés malgré d'évidentes difficultés,

1. *Décide que* les activités et le nom du Groupe de la lutte contre la discrimination au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme seront réaménagés afin qu'ils soient conformes à son mandat, le Groupe étant désormais dénommé «Groupe de la lutte contre la discrimination raciale», et que ses activités opérationnelles seront exclusivement axées

sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, comme indiqué aux paragraphes 1 et 2 de la Déclaration de Durban;

2. *Encourage* une collaboration plus étroite entre le Groupe de travail intergouvernemental et les experts indépendants éminents sur les moyens de renforcer la volonté politique et l'engagement en vue de lutter contre toutes les manifestations contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

3. *Souligne* qu'il importe de faire preuve de bonne volonté à l'égard de l'humanité et de privilégier la réconciliation, en prenant des mesures concrètes visant à répondre aux principaux sujets de préoccupation des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à savoir la restauration de leur dignité et l'égalité, comme indiqué aux paragraphes 98 à 106 de la Déclaration de Durban;

4. *Regrette* que les engagements énoncés aux paragraphes 157 et 158 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ne soient toujours pas mis en œuvre,

5. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.
